

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 Juillet 2022

Présents : Claude AURIAS, Marie Rose ASTIER, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN, Jean Marc PEYRET et Marc ROINAT

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur des services sociaux du CCAS, Christelle BLANC, responsable des services sociaux du CCAS et Régis Manceaux pour les restaurants du cœur.

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et par Olivier VENET (directeur des services sociaux du CCAS)

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 15 juin 2022.

Résidence autonomie

M. le Président du CCAS évoque une réunion récente avec l'ARS et le Département qui se sont engagés à soutenir l'établissement, notamment en l'accompagnant dans le cadre de la réorientation d'une partie de son activité vers l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV). Le département a quant à lui évoqué un possible accompagnement financier face au déficit exceptionnel de l'établissement (hausse tarifaire des fluides notamment).

M. le Président du CCAS remarque que nos partenaires ont pris note de nos efforts de diminution de la masse salariale, efforts qui permettront d'améliorer notre attractivité en termes de tarif.

Mme Six insiste aussi sur l'importance de bien communiquer autour de la résidence pour porter notre offre à la connaissance du public sénior.

M. le Président du CCAS insiste sur la nécessité de rétablir la situation de la résidence rapidement car il existe de nombreux projets privés « concurrents » autour des résidences séniors.

DELIBERATION N°37/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE - AVENANT N°4 AU CONTRAT PLURIANNUEL CPOM / FORFAIT AUTONOMIE

M. le Président informe les membres de l'assemblée que le montant total du forfait autonomie alloué à la Résidence du Parc pour l'année 2021 s'élève à 16 934 euros. Il permet le financement d'ateliers (danse, activité physique adaptée, écriture, bricolage, théâtre, sophrologie, etc.) animés par des prestataires externes à l'établissement et ouverts gratuitement à l'ensemble des seniors habitants Loriol.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise son président à percevoir la somme de 16 934 euros, attribuée au titre du forfait autonomie pour l'année 2022 et versé par Département de la Drôme et l'autorise à signer l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

Vu l'arrêté n° 22_DS_0260 en date du 29 juin 2022 et considérant la procédure contradictoire menée entre le département et la résidence autonomie, Monsieur Claude Aurias explique aux membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder aux modifications du BP 2022 voté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 novembre 2021 selon le tableau ci-dessous. Il est à noter que le Conseil départemental n'a pas approuvé nos propositions tarifaires visant à arrêter des **tarifs** plus attractifs, notamment en rendant optionnel le tarif lingerie. Monsieur le Maire précise qu'il s'est fermement opposé à la poursuite de la facturation du tarif dépendance jusqu'au 31 décembre 2022, alors que le service soins et accompagnement n'est plus en activité depuis le 30 mars dernier.

Mme Grillet note que le département a appliqué son taux de cadrage à savoir 0.5% ce qui génère une augmentation du tarif journalier de 19 centimes à compter du 1^{er} juillet (le tarif est proratisé au 1er juillet mais le manque à gagner, enregistré sur le premier semestre, est répercuté sur la tarification du deuxième semestre) toutefois, au final, en moyenne, le tarif ne bouge pas en année pleine !

La discussion se poursuit sur la question de la **lingerie**.

Mme Grillet rappelle que règlementairement la résidence n'est pas obligée d'assurer directement ce service en interne, ce peut être un aménagement des locaux idoines (arrivée d'eau dans chaque appartement et buanderie collective) ou un service assuré par un prestataire extérieur.

La discussion continue sur la **sécurité de l'accueil à la résidence** et de la possibilité d'assurer une **garde de nuit** à travers un dispositif d'astreinte.

Mme Grillet note que l'attractivité de la résidence dépend aussi de son offre en la matière : en effet les résidents et les familles sont très sensibles à l'existence d'une garde de nuit. Les autres résidences du bassin de vie proposent toutes, a minima, un service d'astreinte.

Mme Six évoque les offres de télé assistance en direction des séniors. Si la CPAM ne peut assurer la prise en charge des frais de téléassistance, il est possible d'avoir recours à différentes aides financières, afin de disposer d'un remboursement conséquent, parfois même intégrale notamment via l'APA et les caisses de retraite...

Mme Grillet note que pour l'heure c'est le statu quo en la matière.

M. le Président note qu'il faudra trancher la question prochainement au sein de cette assemblée mais qu'il est possible de conjuguer télé assistance et astreinte...

La discussion s'achève sur la **diversification des publics accueillis** avec l'ouverture de la résidence aux étudiants et aux personnes handicapées (cf. compte-rendu du CA précédent).

Mme Grillet rappelle que cette ouverture est toutefois limitée à 15% de notre capacité d'accueil soit 9 logements ce qui de fait ne règle pas au fond le problème actuel de sous-occupation... même s'il ne faut négliger aucune piste !

Mme la Directrice et M. le Président évoquent une rencontre récente avec l'ADAPT (association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées) qui animera des sessions de sensibilisation du personnel de la résidence sur la question du handicap.

Enfin, en fonction de l'affectation de résultats qui sera retenue pour le compte administratif 2021 par le Département et l'ARS, une nouvelle délibération sera nécessaire sous la forme d'une nouvelle décision modificative.

Après avoir entendu l'exposé du Président du CCAS et après avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les modifications suivantes :

Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
		Mesures nouvelles	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles
FONCTIONNEMENT					
D-011-60612	Energie - électricité		1 002,60 €		
D-011-606261	Protection, produits absorbants	585,29 €			
TOTAL D-011	TOTAL DEPENSE GROUPE 1	585,29 €	1 002,60 €		
R-012-64111	Rémunération principale	1 751,70 €			
R-012-64111	Rémunération principale		8 000,00 €		
R-012-641188	Autres indemnités		18 082,47 €		
TOTAL R-012	TOTAL DEPENSE GROUPE 2	1 751,70 €	26 082,47 €		
D-016-61528	Entretien et réparations autres bâtiments	428,44 €			
D-016-61558	Autres matériels et outillages		42,85 €		
D-016-61681	assurance maladie, maternité		136,56 €		
TOTAL D-016	TOTAL DEPENSE GROUPE 3	428,44 €	179,41 €		
R-017-73418	Usager (Hors EHPAD)-p, âgée- autres ESMS			2 200,43 €	
R-017-73418	Usager (Hors EHPAD)-p, âgée- autres ESMS				13 971,42 €
TOTAL R017	TOTAL RECETTE GROUPE 1			2 200,43 €	13 971,42 €

R-018-6419	Remboursement sur rémunérations				13 156,50 €
R-018-7085	Prestation délivré aux usagers			428,44 €	
TOTAL R018	TOTAL RECETTE GROUPE 3			428,44 €	13 156,50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 765,43 €	27 264,48 €	2 628,87 €	27 127,92 €
TOTAL GENERAL		24 499,05 €		24 499,05 €	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°39/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE-PROVISION POUR RISQUES

CONSIDERANT la proposition de la provision pour risques de Madame la Trésorière visant l'état des restes des recettes prises en charge au 31/12/2020 et NON RECOUVREES au 31/12/2021 ;

CONSIDERANT le montant des restes à recouvrer de 2019 de 4 877.74 € ainsi que la provision déjà effectuée en 2021 à hauteur du minimum légal soit 15% de N-2, provision budgétée de 734 euros en 2021 ;

CONSIDERANT le montant des restes à recouvrer de 2020 soit 5 533.34 € une provision complémentaire à hauteur de 15% est à constituer au compte 6817 ;

Monsieur le Président note à l'attention des membres de l'assemblée que nous sommes obligés de provisionner mais que cette obligation ne signifie pas que les sommes à recouvrer sont « perdues » !

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS décide que le montant total des provisions pour risques sur le budget 2022 sera de 15% des recettes non recouvrées, minimum légal, soit un montant de 827.67 €, les crédits étant inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie du Parc (au compte 6817).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

CCAS

DELIBERATION N°40/2022 –CCAS- CONVENTION MINIBUS RESTOS DU CŒUR - CCVD

Vu la délibération n°14/2022 en date du 12 avril 2022 portant sur le même objet,

M. le Président rappelle que l'Office du Tourisme du Val de Drôme met un minibus à la disposition des services sociaux de la ville de Loriol, en l'occurrence du CCAS de Loriol, pour le transport des personnes bénéficiaires des restos du cœur du canton de Loriol. Il convient donc d'établir une convention pour la campagne 2022/2023 des restos du cœur, sur une période comprise entre septembre 2022 et juin 2023.

M. le Président note que la convention dont il s'agit, portée à la connaissance des membres de l'assemblée, précise les modalités de réservation et d'utilisation dudit véhicule pour permettre le déplacement, entre Loriol et Livron, les jeudis et les vendredis en période hivernale, des personnes bénéficiaires.

M. le Président rappelle qu'aux termes de la délibération susvisée que les frais de carburant s'y afférant sont à la charge du CCAS et inscrits au BP 2022, afin d'assurer une cohérence budgétaire puisque ladite convention est établie au nom du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration approuve la proposition présentée et autorise le Président du CCAS à signer la convention relative au prêt du minibus de l'Office de Tourisme du Val de Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°41/2022 –CCAS- DÉMARCHE D'AIDE AUX AIDANTS – PARTICIPATION DU CCAS DE LORIOL SUR DROME

M. le Président du CCAS informe les membres du conseil de la mise en place de septembre 2022 à juin 2023, tous les jeudis après-midi, d'un parcours d'aide aux aidants proposé par Marlène Chuilon, naturopathe et formatrice, responsable de l'atelier des Sens à Livron, et porté conjointement par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Drôme et les CCAS de Loriol et Livron. Il s'agit d'apporter une aide gratuite aux aidants dans leur quotidien. Un aidant est une personne, un particulier, qui a à charge un aîné, parent ou proche. Cette aide se formalise à travers des ateliers individuels et/ou collectifs : groupe de Parole, ateliers olfactifs, formation à l'accompagnement Bien-être et des séances individualisées au bénéfice du binôme aidant(e)/aidé(e). Cette action débutera en Septembre 2022 pour se poursuivre jusqu'en Juin 2023 (le calendrier est déjà établi).

M. le Président du CCAS note que ce parcours d'un coût global de 11 500 euros est financé, sur l'ensemble de la période, comme suit :

Financeurs	Part	Montant	2022	2023
CFPPA de la Drôme	52.18%	6000 euros	2400 euros	3600 euros
CCAS de Livron	17.39%	2000 euros	1000 euros	1000 euros
CCAS de Loriol	17.39%	2000 euros	1000 euros	1000 euros
L'atelier des Sens	13.04%	1500 euros		

M. Venet et Mme Brun présente le flyer et l'affiche dans leur version définitive du dispositif. Pour Loriol, le flyer tiré à 500 exemplaires sera distribué aux professionnels de la santé (médical et paramédical), dans les administrations et commerces de proximité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil approuve la proposition présentée et décide que le CCAS de Loriol sur Drôme participera à cette démarche d'un parcours d'aide aux aidants en versant à l'atelier des sens, prestataire de l'opération, suite à réception d'une facture, la somme de 2000 euros selon le calendrier figurant ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°42/2022 –CCAS- RH – CCAS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 9/2022 en date du 02 mars 2022 prévoyait une mise à disposition au profit du CCAS de Loriol d'un agent de la commune, Attaché territorial (catégorie A), jusqu'au 31 juillet 2022 inclus. Toutefois compte tenu de la nécessité de renforcer l'organisation des services sociaux du CCAS, cette mise à disposition pourrait être faite jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Loriol sur Drôme une convention de mise à disposition de cet agent pour 5 mois supplémentaires.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 susvisé les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

M. le Président note que ce renfort est nécessaire pour le bon fonctionnement du CCAS et qu'il s'inscrit aussi dans le cadre d'une préfiguration d'un agrément de type centre social qui associera le CCAS et le pôle solidarité. En effet, il faut anticiper la fin du contrat de ville dont le bilan positif laisse penser que nous pourrions sortir de la cartographie prioritaire (quartier politique de la ville). Le contrat de ville en l'état s'achèvera au 31/12/2023.

Mme Six s'interroge sur le fait qu'il convient d'associer tous les services sociaux de la commune et tous les partenaires du domaine dont il s'agit... est-ce que cela a été fait ?

M. Venet note que sa double direction (triple en fait) incarne justement cette démarche commune entre les services, du CCAS à ceux du pôle solidarité... Pour le reste, il persiste des interrogations et donc des choses à éclaircir sur le rôle de chacun notamment au regard de l'action de France service. Une réunion est prévue en septembre, entre les services concernés, pour faire un point.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de la commune de Loriol sur Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 7 heures hebdomadaires (20%), à compter du 01/08/2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°43/2022 –CCAS- SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

- **ACCORDE** à M. XXXXXXXXX une aide financière de 120 € pour l'aider à régler une facture EDF à verser sur son compte bancaire, le montant étant prélevé par le créancier. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

Départ de Monsieur le Président

DELIBERATION N°44/2022 –CCAS- SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

- **ACCORDE** à Mme. XXXXXXXXX une aide financière de 300 € pour l'aider à régler une échéance de crédit immobilier à verser sur son compte bancaire, le montant étant prélevé par le créancier. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	08	0	0

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à la subvention exceptionnelle de 400 euros accordée à l'AMAPE (cf. délibération n°34/2022 du 15 juin dernier) en lien avec un projet à destination de jeunes gens autour de la résilience à travers la danse, la musique, le chant et la projection vidéo, il a été convenu de programmer un rendez-vous sur le territoire. **Ce RDV aura lieu le 6 septembre 2022, à 18h30 au cinéma de Loriol. Il s'agit donc de la restitution du projet Trans&Dans** dans toutes ses dimensions :

- . un film reportage sur le projet et les séjours
- . des rendus artistiques des séjours estivaux de médiation artistique
- . une expo Photo des jeunes de LOUMA MNA et les jeunes Loriolais !
- . un point sur les projets de l'année 2022-2023 !

- Suite au travail déjà effectué sur le règlement de l'épicerie sociale, M. Venet présente aux membres de l'assemblée un projet partielle de réécriture du **règlement d'attributions des aides financières**. Ce projet sera annexé à l'envoi du procès-verbal (depuis le 1^{er} juillet 2022, il s'agit désormais d'un procès-verbal et non plus d'un compte-rendu) pour que les élus en prennent note et fassent part de leurs remarques ou propositions éventuelles d'amendement de ce règlement.

M. Venet présente ce projet, structuré comme suit :

I - Les aides financières

A/Le calcul du reste (RAV) du moment (avec une harmonisation au regard du règlement de l'épicerie)

B/Les critères d'accès ou d'éligibilité (avec une harmonisation au regard du règlement de l'épicerie)

C/Le barème de participation

D/ cas particulier : les frais d'obsèques

a/ Prise en charge de droit des frais d'obsèques des personnes indigentes.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

b/ Prise en charge partielle et forfaitaire pour les personnes en difficulté

II- Les prêts (à travailler)

III- L'aide alimentaire (se reporter au règlement intérieur de l'épicerie sociale)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 21 septembre à 9h00, en mairie, en salle du conseil

Affiché au CCAS

Le président,

Claude AURIAS